

**Certificat d'Aptitude Professionnelle  
d'Agent de Sécurité (CAP AS)**Construire le parcours professionnel  
des agents de sécurité en poste**PUBLIC**

Agent de Sécurité pouvant justifier d'une expérience professionnelle ou débutant.  
- Cf. loi 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par les dispositions du 18 mars et autres

**OBJECTIF**

Se présenter à l'examen du CAP AS dans le cadre de la formation continue ou par la Validation des Acquis par l'Expérience (VAE).

**PRE-REQUIS**

- Casier judiciaire n°3 vierge
- Avoir reçu l'autorisation préalable préfectorale ou détenir la carte professionnelle
- Bonne condition physique (Certificat médical attestant l'aptitude à exercer en tant qu'Agent de sécurité cf. Arr. 02 mai 2005)
- Tests d'admissibilité (niveau 3<sup>ème</sup>)

**VALIDATION Certificats et attestations :**  
*Prévention secours civique (PSC1)*  
*Manipulation électrique en sécurité*  
*SSIAP 1 – CAP AS*

**CONTENU****Apports théoriques et pratiques :**

- U1 : Prévention des actes de malv. et de négligence
- U2 : Prévention et lutte contre l'incendie
- U3 : Prévention Secours et assistance aux personnes

**Options**

- Secours à personne PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)
- Sensibilisation sur les risques professionnels : Habilitation électrique : H0B0 (non électricien), Habilitation mécanique : M0
- Stages en entreprise

**NOMBRE DE PARTICIPANTS**

12 max

**DUREE**

De 70 h à 388 h

**Options**

Rec. / PSC1 : 4h à 10h    H0B0 : 7h à 12h  
SSIAP1 : 74h à 98h    Self défense : 12 h (Penchak)

**Contrat de Suivi des compétences :**

- Plan de formation
- Suivi des départs en formation
- Mise à jour des dossiers des agents
- Passeport formation (Remis aux agents)

**PROGRAMME**

Volume horaire : de 70 h à 388 h

**Mise à niveau – (80 heures)**

- Réglementation de la profession
- Les métiers de la sécurité - Mission, savoir être / faire
- Matières générales (Math, Français, etc.)

**Axe n° 1. (10 heures)****Prévention Secours Civiques 1 (PSC1)**

La protection - L'alerte - La victime s'étouffe- La victime saigne- La victime est inconsciente - La victime ne respire plus - La victime se plaint d'un malaise - La victime se plaint après un traumatisme - Prévention des risques professionnels.

**Axe n° 2. (7 heures)****Habilitation électrique H0B0**

Formation des personnels aux notions élémentaires d'électricité, aux mesures de prévention.

**Axe n° 3. (50 heures)****Prévention des actes de malveillance et de négligence :**

Rechercher, décoder et mémoriser les consignes. - Observer et recueillir des informations - Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site ainsi que les causes et les conséquences d'un incident en vue d'en rendre compte - Vérifier et contrôler, en effectuant des rondes - Contrôler les flux entrants et sortants - Intervenir suite à un incident en appelant notamment les secours - Informer des dysfonctionnements et éventuellement des défaillances. -

Accueillir, informer et traiter des informations reçues. - Rendre compte d'un incident à sa hiérarchie et/ou au client.

**Axe n° 4. (80 heures)****Prévention et lutte contre l'incendie :**

Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site. - Observer et recueillir des informations - Analyser la configuration, les équipements et dispositifs. - Analyser les causes et les conséquences d'un incendie. - Vérifier et contrôler en effectuant des rondes. - Intervenir suite à un début d'incendie. - Informer des dysfonctionnements. - Accueillir les secours. - Rendre compte

**Axe n° 5. (12 heures)****Se défendre : techniques physiques de dégagement :**

- Théorie et stratégie de protection - Cadre législatif d'un engagement physique - Conditionnement physique et mental - Restitution des techniques sur mise en situation  
*Techniques issues de la Self-Défense : Penchat Silat*

**Axe n° 6. (13 heures)****Préparation Examen (Dossier du candidat) - Examen**

- Dossier de Synthèse des Pratiques Professionnelles

*Cette préparation à l'examen CAP APS ne tient pas compte des passages devant le jury ; examen organisé par l'Education Nationale. Le candidat devra procéder à son inscription à l'examen en novembre.*

**\*Références : cf. www.e-snes.org**

- Entrée en application depuis le 1er janvier 2008 de la Loi Sarkozy (2003) et ses décrets d'applications qui obligent de façon incontournable les agents de prévention et de sécurité (APS) à justifier d'une aptitude professionnelle avant toute mise à l'emploi.